

**Arrêté du ministre du transport et de  
la logistique relatif aux cartes  
aéronautiques**

# **Arrêté du ministre du transport et de la logistique n° 237-25 du 21 regeb 1446 (22 janvier 2025) relatif aux cartes aéronautiques.<sup>1</sup>**

LE MINISTRE DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE,

Vu le décret n° 2-22-191 du 4 regeb 1444 (26 janvier 2023) relatif aux services de la navigation aérienne, notamment son article 28;

Vu le décret n° 2-24-992 du 24 rabii II 1446 (28 octobre 2024) relatif aux attributions du ministre du transport et de la logistique:

Considérant la Convention relative à l'aviation civile internationale faite à Chicago le 7 décembre 1944, publiée par le dahir n° 1-57-172 du 10 kaada 1376 (8 juin 1957), notamment son annexe 4 relative aux cartes aéronautiques,

**ARRÊTE:**

## **ARTICLE PREMIER**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions à respecter pour l'établissement des cartes aéronautiques visées à l'article 28 du décret susvisé n° 2-22-191. Ces cartes servent à fournir les renseignements correspondants aux différentes phases du vol, en vue de garantir la sécurité de la navigation aérienne.

---

1- Bulletin officiel N° 7492 – 29 ramadan 1447 (19 -3-2026), p 659.

## **ART .2.**

Les cartes aéronautiques sont établies par le prestataire du service de l'information aéronautique (SIA-Maroc), relevant du fournisseur des services de la navigation aérienne, chargé de la fourniture du service d'information aéronautique, et ce conformément aux prescriptions fixées à l'annexe à l'original au présent arrêté. Ces prescriptions tiennent compte des règles fixées à l'annexe 4 à la convention relative à l'aviation civile internationale susvisée.

Le prestataire du service susmentionné assure également la publication des cartes aéronautiques.

## **ART .3.**

L'annexe au présent arrêté est publiée et mise à jour par la Direction Générale de l'aviation civile sur son site WEB.

## **ART .4.**

Est abrogé, à compter de la date de publication au Bulletin officiel du présent arrêté, l'arrêté n° 3762-13 du 8 safar 1435 (12 décembre 2013) relatif aux cartes aéronautiques.

## **ART .5.**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 21 rejeb 1446 (22 janvier 2025).

ABDESSAMAD KAYOUH.